



HONORAIRES

IMMOBILIER ANCIEN TRADITIONNEL PARTICULIER VENTE

Prix de vente	Honoraires en % du prix de vente TTC
De 0 à 125 000 Euros	7 %
De 125 001 à 300 000	6 %
De 300 001 à 600 000 Euros	5 %
Au-delà de 600 001 Euros	4 %

Terrain à bâtir	5 %
Forfait Garage	3 000 Euros
Honoraires minimum	5 000 Euros
Estimation écrite	Offert

Il est précisé que les honoraires peuvent être à la charge du vendeur, de l'acheteur ou partagés selon les termes du mandat confié. (Article 6, alinéa 4 de la loi du 10 juillet 1965 et article 73 alinéa 2, décret du 20 juillet 1972).

IMMOBILIER ANCIEN TRADITIONNEL PARTICULIER LOCATION

	Charge propriétaire	Charge locataire
Visite du bien	10 Euros TTC/m ²	10 Euros TTC/m ²
Constitution du dossier		
Rédaction du bail		
Etat des lieux	3 Euros TTC/m ²	3 Euros TTC/m ²

En cas de délégation de mandat, les honoraires de base sont ceux de l'agence mandatée.
Tarif au 18 janvier 2022 – TVA incluse 20%



Achat - Vente – Location – Gestion - Viager

SAS au capital de 1000 € - 827 743 899 R.C.S. TOULON - Carte Professionnelle Transaction et Gestion n° CPI83052017000017374 délivrée par CCI du Var - Garantie : SOCAF 26 avenue de Suffren 75015 PARIS - Transactions sans réception de fonds - Banque : LCL - Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21



HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % HT de l'encaissement	5,83 %	6.67 %	9 %	
En % TTC de l'encaissement	7,00%	8,00%	10,80 %	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●	●	
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	●	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○	●	●	150 € TTC par dossier
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	○	●	●	150 € TTC
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	○	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	100 € TTC

Certaines prestations peuvent être incluses selon le niveau de service choisi (Initial, Confort, Privilège). Se reporter au mandat de gestion Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et sans préavis. Les honoraires d'huissier, d'avocats ou de tiers ne sont pas inclus. Le taux de TVA est de 20%.

Frais de mise en location en supplément selon le barème en vigueur et plafonné par la loi ALUR – Barème au 18/01/2022